

République Française
Département Ardèche

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an 2019 et le 17 décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, DI VUOLO Michel, BOYER Paul, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine, GONTIER Philippe, JEANMOUGIN Denis, ROUVIER Alain

Excusé :

Absent : TALAGRAND Éric

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **ADRESSAGE – ADOPTION PLAN DENOMINATION – 2019- 12-001**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé sur la réalisation de l'opération « adressage » et a, dans ce cadre, travaillé sur le plan de dénomination des rues et de numérotation des voies et bâtiments.

Après finalisation par le bureau d'étude Geo-siapp, il en résulte le tableau de classement suivant :

- 01 - Route D'En Val
- 02 - Route D'Estivajols
- 03 - Chemin de Chaboudèches
- 04 - Chemin du Plat de la Forêt
- 05 - Chemin de Chantequinson
- 06 - Chemin de la Fontaine
- 07 - Chemin du Suquet
- 08 - Calade Sous La Taillade
- 09 - Route du Prat
- 10 - Chemin du Libre
- 11 - Chemin du Martinint
- 12 - Chemin du Champmas
- 13 - Chemin du Four à Chaux
- 14 - Route des Embrussiers
- 15 - Route du Moulinas
- 16 - Place de Clastre
- 17 - Calade du Moulin
- 18 - Calade des Chênes
- 19 - Calade des Chanoules
- 20 - Calade de L'Azuel
- 21 - Calade du Rieu
- 22 - Place du Clos
- 23 - Chemin de La Ginestière

- 24 - Calade des Éblanchères
- 25 - Chemin de La Croix Taillée
- 26 - Ruelle Vieille
- 27 - Calade des Treilles
- 28 - Calade des Près
- 29 - Calade des Escoubettes
- 34 - Chemin des Faïsses
- 35 - Chemin du Gramejo
- 36 - Chemin des Granges
- 37 - Chemin du Destel
- 38 - Chemin de La Côte
- 39 - Chemin de Bellevue
- 40 - Ruelle des Quatres Arceaux
- 41 - Chemin du Salindre
- 42 - Chemin de La Châtaigneraie
- 43 - Chemin du Gral

Lors de la phase de consultation informelle du public, une observation a été communiquée. Après étude, le conseil municipal décide de ne pas retenir ladite observation.

En conséquence, le conseil est appelé à délibérer pour valider ce plan de dénomination des rues et voies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal confirme sa volonté de faire aboutir ce programme et valide l'intitulé des voies en correspondance avec le document graphique établi par Géo-siapp, intitulé « plan d'adressage – liste des voies ».

Objet : ADRESSAGE – DEMANDE DE SUBVENTION REGION / DEPARTEMENT – 2019-12-002B

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé sur la réalisation de l'opération « adressage » et a, dans ce cadre, défini le plan de dénomination des rues et de numérotation des voies et bâtiments.

Il appartient à la commune de procéder à la commande et à la pose des panneaux indicateurs de rue et des numérotations des bâtiments. Pour cela, une dépense de l'ordre de 10 000 € est envisagée intégrant les coûts d'étude/Maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 200 € HT.

Dans le cadre de son plan en faveur de la ruralité, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est susceptible d'intervenir dans la mesure où l'adressage contribue de fait à générer une dynamique de développement de l'espace et de soutien à l'activité économique. En effet, l'adressage constitue un préalable obligatoire au déploiement de la fibre optique auprès des bénéficiaires potentiels (FTTH) et il facilite grandement la gestion des livraisons en particulier pour les entreprises locales, sans négliger la contribution au maintien et au développement de la population trop souvent éloigné des centres de service.

Au titre de son fonds de solidarité, le Département de l'Ardèche est aussi susceptible de prendre en compte ce programme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal confirme sa volonté de réaliser le plan d'adressage de la commune et sollicite dans ce cadre le bonus ruralité de la Région et le fonds de solidarité du Département.

Objet : ADRESSAGE – ENGAGEMENT PROGRAMME-2019-12-003

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé sur la réalisation de l'opération « adressage » et a, dans ce cadre, défini le plan de dénomination des rues et de numérotation des voies et bâtiments.

Il appartient à la commune de procéder à la commande et à la pose des panneaux indicateurs de rue et des numérotations des bâtiments. Pour cela, une dépense de l'ordre de 10 000 € est envisagée.

Une première consultation aboutit à une économie de marché qui semble élevée. Une consultation complémentaire est en cours.

Il est proposé au conseil municipal, au regard de l'inscription budgétaire et dans la limite de celle-ci, de déléguer au maire le soin de faire aboutir cette consultation rapidement, de manière à pouvoir inscrire cette dépense au titre des restes à réaliser 2019, sachant que des aides de la Région et du Département sont susceptibles d'être accordées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal confirme sa volonté de faire aboutir ce programme et donne délégation au maire pour prendre les décisions utiles à cette fin.

Objet : CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE – COMMUNE DE PAYZAC – 2019-12-004

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 5 mars 2019, approuvé le principe d'une participation financière à l'aménagement d'un point de collecte des ordures ménagères par la commune de Payzac permettant de résoudre également la collecte pour le hameau et le village de gîtes de Gratte, implanté sur la commune de Faugères.

La commune de Payzac a procédé à l'aménagement de l'espace concerné et propose une convention de participation financière. Le montant total des travaux s'étant élevé à 28.283,70 € HT et la commune de Faugères ayant accepté le principe d'une contribution à hauteur de 20% desdits travaux, il en résulte une contribution financière de 5.656,74 €. L'inscription budgétaire destinée à cette dépense est prévue au budget 2019 en subvention d'investissement pour un montant de 6.000 €. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que cette convention soit honorée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal confirme sa volonté de contribuer à la réalisation de ce programme et donne délégation au maire pour signer et mettre en œuvre cette convention avec la commune de Payzac.

Objet : RESSOURCES HUMAINES – CREATION EMPLOI DE VOIRIE/BATIMENT – 2019-12-005

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Le Maire présente la nécessité de délibérer pour la création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un emploi permanent d'agent de voirie et d'entretien de bâtiment dans le grade

d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).

Cet emploi pourra être occupé éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de l'inaptitude définitive de l'agent en fonction et de la nécessité de redéfinir l'emploi nécessaire pour assurer tout à la fois la continuité et le développement des missions au vu du besoin de la collectivité en matière d'entretien des bâtiments publics d'une part et de la voirie communale d'autre part.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience en matière de petits travaux de bâtiment et de voirie et d'une véritable autonomie dans l'exercice de son emploi au vu de l'absence de personnel d'encadrement municipal. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal est appelé à en débattre, sachant que les crédits nécessaires seront disponibles dans le cadre budgétaire, cet emploi venant en remplacement d'un précédent poste budgétaire redéfini.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal confirme la création du poste tel que proposé.

Objet : RESSOURCES HUMAINES – CREATION EMPLOI DE SERVICE - 2019-12-006

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Le Maire présente la nécessité de délibérer pour la création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un emploi d'agent d'entretien (service ménage) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 1 heure 30 hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).

Cet emploi pourra être occupé éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans pour assurer l'entretien des divers bâtiments publics de la collectivité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une véritable autonomie dans l'exercice de son emploi au vu de l'absence de personnel d'encadrement municipal. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal est appelé à en débattre, sachant que les crédits nécessaires seront disponibles dans le cadre budgétaire, cet emploi venant en remplacement d'un précédent poste budgétaire redéfini.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal confirme la création du poste tel que proposé.

Objet : AUTORISATION VENTE TERRAINS – 2019-12-007

Le 1^{er} adjoint rappelle les démarches entreprises en vue de viabiliser un terrain constructible sous maîtrise publique afin de favoriser l'installation d'habitants permanents. A ce titre la Commune a fait appel au concours de Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOFA) pour procéder à l'acquisition initiale de ce terrain. Il indique que la convention produit ses effets depuis le 30 août 2016 et qu'un avenant a été validé afin de solder les opérations foncières. Un acte de cession entre EPOFA et la Commune a été signé en date du 20 septembre 2019.

Dans ce cadre la Commune s'était engagée à racheter le terrain, à réaliser la viabilisation des lots à bâtir et à assurer la revente de ce foncier. A titre de rappel, EPOFA a consenti à un paiement différé permettant à la Commune d'encaisser le prix de vente des lots à bâtir avant de procéder au versement auprès EPOFA du prix d'achat du terrain.

Pour mettre en œuvre cette procédure, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à céder le foncier affecté à cette opération, à savoir :

A FAUGERES (ARDÈCHE) 07230 Le Puech,
Deux parcelles de terrain à bâtir avec parcelle à usage de chemin d'accès.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a attribué ces lots définis par attributaire de la manière suivante :

- à M. Rodolphe ROCHE et Mme Odile BRUNEL la parcelle référencée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AB	1435	Le Puech	00 ha 09 a 08 ca	Terrain à bâtir

Et un tiers à titre indivis de la parcelle à usage de chemin d'accès référencée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AB	1437	Le Puech	00 ha 01 a 77 ca	Lande

- à Mme Clothilde STAËS et M. Jérémiah LAMBERT la parcelle référencée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AB	1436	Le Puech	00 ha 12 a 29 ca	Terrain à bâtir

Et un tiers à titre indivis de la parcelle à usage de chemin d'accès référencée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AB	1437	Le Puech	00 ha 01 a 77 ca	Lande

Le prix de la vente est fixé à 33.535 € TTC pour M. ROCHE et Mme BRUNEL, et à 45.390 € TTC pour Mme STAËS et M. LAMBERT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention Mme Odile AUDIBERT), le conseil municipal adopte cette proposition et donne pouvoir au Maire pour faire aboutir cette décision.

Objet : ACTION SOCIALE – REPAS MUNICIPAL ANNUEL – 2019-12-008

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 3 novembre 2015, dissous le centre communal d'action sociale à la demande des services des finances publiques au regard du faible nombre d'opérations comptables, le budget communal se substituant de fait à celui du CCAS.

Dans ce cadre sont conduites des actions en direction des jeunes (aide à la cantine scolaire, arbre de Noël). De la même manière, sous l'autorité du maire, sont instruits les

dossiers relatifs à l'intervention de l'aide sociale départementale ou de l'Etat ainsi que des aides spécifiques au logement (chauffage...).

Par ailleurs, dans le cadre du développement du lien social, un repas municipal annuel s'est développé au-delà du seul repas des anciens qui avait été créé antérieurement par le centre communal d'action sociale. En effet, cette rencontre est ouverte à tous les habitants, quel que soit leur âge.

Le budget municipal, dans la base des décisions antérieures du CCAS, prend en charge intégralement le coût pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les enfants de moins de 16 ans. Pour les autres participants, il est proposé une prise en charge partielle à hauteur de 10 €.

Le conseil municipal est appelé à en débattre, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal confirme sa volonté de contribuer au développement du lien social, notamment par l'intégration des populations nouvelles dans un cadre convivial, et décide d'une contribution du budget municipal à hauteur de 10 € par habitant de moins de 65 ans.

**Objet : SUBVENTIONS MUNICIPALES – SOLIDARITE SUITE SEISME ZONE DU TEIL
2019-12-009**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité d'attribuer une subvention à une autre collectivité notamment dans le cadre d'une action de solidarité suite à une catastrophe naturelle. Or, la zone du Teil, en Ardèche, a été durement frappée par un tremblement de terre le 11 novembre dernier.

Dans ce cadre, le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le principe et le montant d'une subvention de solidarité.

Au regard du montant proposé, des crédits sont disponibles suivant l'attributaire :

- Au chapitre 65, autres charges de gestion générale (solde disponible : 1.097 €).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à travers l'Association des Maires de l'Ardèche Solidarité - Séisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal confirme sa volonté d'affirmer sa solidarité avec la zone du Teil, victime d'un tremblement de terre le 11 novembre dernier.

Objet : LOCATION SALLE – ACTIVITE YOGA – 2019-12-010

Le Maire rappelle que l'utilisation de la salle polyvalente est soumise à des tarifs de location. Toutefois, le conseil municipal a la liberté d'exonérer de location les associations concourant à la vie communale.

Par ailleurs, au regard de l'implantation de cette salle dans un bâtiment abritant également un logement et une activité économique, des limitations d'usage peuvent aussi être pratiquées par le maire.

Une demande, pour l'année 2020, est formulée pour une utilisation régulière par une personne en auto-entreprise pour la pratique du yoga.

Au regard de la configuration actuelle de la salle et de son accès limité, il est proposé que le maire adapte l'autorisation et le loyer à l'activité et à la fréquence d'utilisation, sachant que le montant exigé doit à minima couvrir les charges d'exploitation de ladite salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne délégation au maire pour finaliser la location de la salle polyvalente au bénéfice d'une personne en auto-entreprise pour une activité de yoga.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.